



Caudiès
de Fenouillèdes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Caudiès de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Agnès Carrère, Maire

Date de la convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : Agnès Carrère , Jean-Claude Rey, Angélique Da Silva, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Bernard Héricourt, Luc Lanat, Claudine Froissart, Michel Mazeroles, Marie Mandoul, Jean-Louis Fos, Martine Felix, René Bernard, Leslie Jacob.

Absents excusés : Aurore Coutard a donné procuration à Agnès Carrère

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance : Angélique Da Silva

1°) Commissions communales

COMMISSIONS MUNICIPALES	Délégués
FINANCES	Agnès Carrère, Angélique Da Silva, Jean-Pierre Hardy, Jean-Claude REY, Espérance Bartrina, Luc Lanat, Marie Mandoul, Leslie Jacob
APPEL D'OFFRE	Agnès Carrère, Jean-Pierre Hardy, Jean-Claude Rey, Angélique Da Silva, Espérance Bartrina
ACTIONS SOCIALES AIDE AUX PERSONNES ISOLEES	Agnès Carrère, Espérance Bartrina, Angélique Da Silva, Martine Felix, Claudine Froissart
SECURITE	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Jean-Louis Fos, René Bernard

TRAVAUX GESTION DU MATERIEL	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-pierre Hardy, René Bernard, Michel Mazeroles
ECONOMIE LOCALE / COMMERCE	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Angélique Da Silva, Marie Mandoul, Martine Felix
ENVIRONNEMENT/CHEMINS/ FORET/CANAUX/EAU (affaires communales)	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Jean-Louis Fos, René Bernard, Bernard Héricourt, Luc Lanat
ASSOCIATIONS/LOISIRS/SPORT/FORUM ET ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS	Agnès Carrère, Espérance Bartrina, Jean-Claude Rey, Martine Felix, Michel Mazeroles
URBANISME/PLU/PLUi	Agnès Carrère, Jean-Pierre Hardy
CASTEL FIZEL	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Angélique Da Silva, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, René Bernard, Luc Lanat
CULTURE/PATRIMOINE/TOURISME	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Luc Lanat, Marie Mandoul, Michel Mazeroles, René Bernard
COMMUNICATION Bulletin municipal, illiwap, Publications, Facebook	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Angélique Da Silva, Aurore Coutard, Luc Lanat, Bernard Héricourt
FLEURISSEMENT	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Angélique Da Silva, Bernard Héricourt, Jean-Louis Fos, Claudine Froissart
JOURNEES CITOYENNES / ATELIERS PARTICIPATIFS	Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Bernard Héricourt, Jean-Louis Fos
CONSEIL D'ECOLE	Agnès Carrère; Espérance Bartrina
BIBLIOTHEQUE	
ELECTIONS	Martine Felix
IMPOTS	Agnès Carrère, Jean-Claude REY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité des membres présents

2°) Désignation des référents de quartier



LEGENDE :

AGNES : Quartier La Bartasse / Le Moulin

ESPERANCE / JEAN-LOUIS : Quartier Pont de Quillan

LESLIE / JEAN PIERRE / MICHEL : Quartier Ecole, Rue du Parc, Majas

AGNES / JEAN-CLAUDE : Extérieurs (villeraze, courne de la musquatiere, tuilerie, cazal germa, castel fizel, demoiselles, conac...)

MARTINE / JEAN-CLAUDE : Avenue du Languedoc

ANGELIQUE / RENE / MARIE : Quartier des Hirondelles, Gourgouïlou

MARTINE : Quartier Cabinet médical, Jeu du Mail

JEAN-CLAUDE / LUC / CLAUDINE / BERNARD : Centre Mairie, Eglise

3°) Délégation du Maire

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de missions complémentaires, et fixent les conditions d'exercice de ces missions.

Il est donc proposé de donner délégation au maire pour

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder, dans la limite de Cent mille Euros, à la réalisation des emprunts prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et leur montant prévisionnel inférieur à Quinze mille Euros
- passer les contrats d'assurance ;
- créer et organiser les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à deux mille Euros ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référé, en première instance, appel et cassation ; le maire rendant compte au conseil municipal de l'évolution, du suivi et du résultat des procédures. Le conseil municipal peut décider de mettre un terme à une procédure ;

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce dans le cadre de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, avec le concours de la compagnie d'assurance garantissant la commune des conséquences desdits accidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité

4°) Indemnités du maire et des adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

Je vous propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints *comme* suit :

- Maire : 40.3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire
- 1^{er} adjoint : 10,7 de l'indice terminal de l'échelle indiciaire
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité.

5°) Questions diverses

Cinéma : Proposition d'organisation de séances de cinéma en plein air

Un rdv sera fixé avec le Maire, Martine Félix, Jean-Louis Fos, Jean-Claude Rey, Angélique Da Silva

Une commission travaux sera réunie très prochainement concernant le container et Notre Dame de Laval.

Luc Lanat propose d'élaborer un planning pour réunir les commissions

La commission communication se réunira prochainement pour le bulletin municipal.

René Bernard : la rue des hirondelles est fermée à la circulation pour des travaux sur un mur de clôture depuis plus d'une semaine mais les travaux n'ont pas démarré.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30